

Renvoi à l'administration des domaines nationaux de l'adresse de dons patriotiques en argenterie, or et étoffes provenant des dépouilles de l'église de la commune de Crépy, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à l'administration des domaines nationaux de l'adresse de dons patriotiques en argenterie, or et étoffes provenant des dépouilles de l'église de la commune de Crépy, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 323;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32283_t1_0323_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

population, sa situation et sa construction, j'ai vu au premier apperçu la masse des citoyens purs voulant la liberté et l'égalité, mais aussi qu'après avoir été travaillés en sens contraire par des administrations corrompues, par une foule d'intrigants qui avaient cherché à surprendre la confiance du peuple pour l'égarer. J'ai vu qu'au moment même de mon arrivée une nouvelle secousse venait de lui être imprimée par l'enlèvement subit d'un nombre de citoyens qui jusqu'alors avaient été regardés comme les zélés les plus ardents des principes révolutionnaires, de la liberté et surtout de l'égalité. Le résultat de cette mesure au moins précipitée a été la stupeur et l'incertitude au milieu du peuple, l'intrusion d'égoïstes et de modérés au milieu des autorités, plus d'hommes de caractère n'osaient se montrer et point de lumières ne jaillissaient au milieu du peuple, aucun point d'appui ne se présentait à moi pour fixer ma détermination et hâter l'opération dont j'étais chargé. Mon collègue Lacoste était venu quelques jours avant moi à Nancy. Comme moi, il n'avait vu aucun moyen d'asseoir une opinion fixe. Il repartit en attendant de nouvelles lumières. Dans l'intervalle le jugement solennel prononcé sur les détenus par le Tribunal révolutionnaire, l'accueil qu'ils reçurent après leur justification dans le sein de la Convention, celui des sociétés populaires me fit penser, que pour régénérer efficacement l'esprit public dans la commune intéressante de Nancy, je devais attendre le retour de ces patriotes opprimés et si solennellement innocentés. Persuadé que les témoignages qu'ils avaient recueillis de la protection nationale et de l'attachement fraternel de leurs concitoyens accroîtraient encore leur énergie et leur dévouement pour la prospérité publique, je me concertai avec mon collègue Lacoste. Nous adoptâmes les mêmes idées; pendant quelque temps encore, je cherchai à saisir l'ensemble de l'esprit public, je fréquentai la Société populaire. Je la vis modérantisée et sans ressort, dirigée contre le patriotisme qu'elle aurait dû proclamer. Après quelques mesures préliminaires, j'ai quitté Nancy avec l'intention de m'y réunir à mes collègues Lacoste et Baudot pour y opérer définitivement. Nous nous y sommes réunis le 24 de ce mois, nous avons cherché les patriotes prononcés, nous en avons composé les autorités constituées. Nous les avons pris de préférence au milieu des artisans parmi cette classe d'hommes purs, d'autant plus précieuse qu'elle fut dédaignée par l'aristocratie. Il fallait couper le mal dans sa racine; le peuple était égaré par ceux qui s'étaient fait ses meneurs. Nous avons régénéré la société populaire, nous avons présenté au peuple le résultat de nos opérations; il a applaudi à nos mesures, le sans culottisme a applaudi avec énergie; son attitude nous prouve que le mouvement qu'il reçoit est selon son cœur, que si le peuple fut égaré un instant, le feu sacré de la Liberté ne s'est point éteint au milieu de lui et nous devons nous flatter de l'heureux espoir de le voir se développer au milieu de la commune de Nancy avec l'énergie qui est dans l'âme de tout bon français et d'en voir bannies pour jamais les dangereuses maximes que les intriguants avaient cherché à y établir. J'aurais bien à vous entretenir des sentiments qui y animent généralement la plus grande masse des citoyens du département de la Meurthe. Je vous les pein-

drais toujours prêts à tout faire pour la chose publique, donnant et leur fortune et leur vie, avec joie pour la défense de la patrie. Je vous montrerai l'empressement général pour l'acquisition des biens des émigrés et leur valeur plus que quadruplée par les enchères, en un mot tout en mouvement pour la chose publique, mais ce sera l'objet du compte général que mon devoir me prescrit de rendre à la Convention nationale. S. et F. »

BAR.

4

Alexandre Montaut, citoyen de Loudun (1), fait offrande à la nation de la moitié d'une rente de 26 liv., et des arrérages qu'elle lui doit; il remet le titre de cette rente.

Mention honorable, insertion au bulletin; renvoyé au comité de liquidation (2).

5

Le maire et les officiers municipaux de la commune de Crépy écrivent que les habitants de cette commune sont à la hauteur de la Révolution; qu'ils ont vu avec plaisir la Convention rester à son poste. Ils envoient à la Convention 58 marcs 5 onces 4 gros, tant en argent qu'en vermeil; 2 petites couronnes garnies de perles, et une grande quantité de galons et d'étoffes d'or et d'argent provenant de leur église, érigée en temple de la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (3).

6

Mallarmé, représentant du peuple près les départemens de la Meuse et de la Moselle, écrit de Commercy, le 30 pluviôse, qu'en exécution des décrets, il revenoit à 138 citoyens du faubourg du Pavé, de la commune de Verdun, une somme de 3,253 liv., dont ils ont fait don à la patrie; il envoie à la Convention le tableau de ces généreux citoyens.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Commercy, 30 pluv. II] (5)

« Citoyens collègues,

La bienfaisance nationale avait accordé de justes indemnités, par différens décrets, aux citoyens dont les propriétés avoient été envahies par les satellites des tirans.

(1) Et non Loudieu.

(2) P.V., XXXII, 108. Bⁱⁿ, 4 vent.; J. Sablier, n° 1157.

(3) P.V., XXXII, 108. Bⁱⁿ, 5 vent.; M.U. XXXVII, 75; C. Eg., n° 554.

(4) P.V., XXXII, 108. Bⁱⁿ, 5 vent.; J. Paris, n° 419; Ann. patr., n° 420; C. Eg., n° 554; Mon., XIX, 548; M.U., XXXVII, 75.

(5) C 293, pl. 961, p. 34, 35. Analysé dans AULARD, Recueil des Actes..., XI, 263.